

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE524

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Rolland, Mme Gruet, M. Vatin, Mme Blin, M. Bony,
M. Bourgeaux, M. Dive, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Kamardine, M. Cinieri, Mme Petex-
Levet, M. Ray, M. Taite, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 DUODECIÈS, insérer l'article suivant:

Au 10° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, les mots : « environ 20 à » sont supprimés .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Les Républicains vient inscrire un objectif clair de développement de l'hydrogène bas-carbone afin d'atteindre 40 % de la consommation totale d'hydrogène et d'hydrogène industriel d'ici 2030.

Les députés LR préconisent une réaction plus rapide et plus forte de la France afin de peser dans la course internationale. Il est nécessaire de s'appuyer sur un développement à grande échelle de cette énergie, pouvant venir en soutien ou en alternative à l'électrique.

La France dispose historiquement d'atouts décisifs pour le développement d'une industrie compétitive de l'hydrogène, mais une véritable impulsion politique volontariste associée à un soutien financier conséquent sont indispensables pour l'essor de champions industriels.